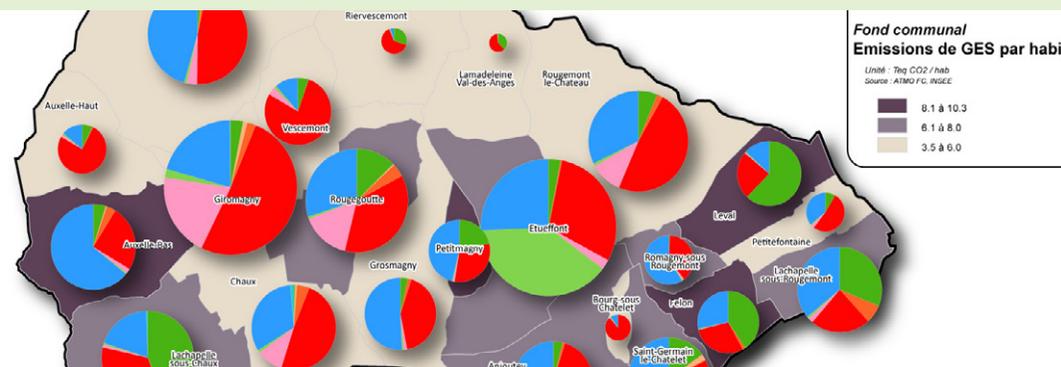


Risques et nuisances

L'état initial de l'environnement du PLUi inventorie les nuisances et les pollutions présentes sur le territoire, ainsi que les risques naturels et technologiques.

L'état de santé, le bien être, la qualité de vie dépendent entre autres des conditions de vie qui sont en étroite relation avec l'aménagement du territoire via la question des transports, de la salubrité des logements, du bruit mais aussi des risques potentiels auxquels la population peut être confrontée.

Une bonne connaissance de ces données oriente le projet de développement de la Communauté de Communes afin de ne pas exposer la population aux risques et limiter les nuisances.



Une qualité de l'air peu dégradée

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé. Les principaux polluants atmosphériques sont les oxydes d'azote, les poussières (PM10) et l'ozone.

L'indice de la qualité de l'air (IQA) est globalement bon dans les Vosges du Sud. D'une façon générale, le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire. Les émissions de particules fines (PM10) représentent 95 000 Kg soit 16 % des émissions du Territoire de Belfort. Les secteurs résidentiels et des transports routiers sont en cause mais aussi l'industrie manufacturière et l'agriculture.

Les gaz à effet de serre (GES) sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

En 2014, les émissions de GES de la CCVS atteignent 86 000 tonnes d'équivalent CO₂ soit 5,6 TeqCO₂/hab et sont en diminution de 11 % depuis 2002. Elles sont en-dessous de la moyenne départementale (6,4 TeqCO₂/hab).

Les émissions de GES sont en majeure partie (40 %) due au secteur résidentiel (chauffage à combustion) et à 33 % au transport routier.

Des allergènes en expansion

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population. Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire. Le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, l'Agence régionale de santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

Des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) permettent de donner un cadre pour améliorer la qualité de l'air, avec des mesures concrètes telles que la généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, la réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, la sensibilisation de la population, etc.

À gauche : Émission des gaz à effet de serre par secteur en 2014 (Atmo Franche-Comté).

Une organisation efficace de collecte et de traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont organisés par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM). Le SICTOM de la zone sous-vosgienne exerce aussi des compétences de sensibilisation au tri et au recyclage et de prévention pour réduire les déchets à la source. Le SICTOM exerce enfin un suivi de l'ancienne décharge d'Étueffont.

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Écopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID). Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

Une gestion incitative du tri des déchets ménagers a été mise en place. Au 31 décembre 2016, il y avait 6 831 bacs en place sur le territoire de la CCVS et une expérimentation « zéro déchets » est en cours.

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de la CCVS :

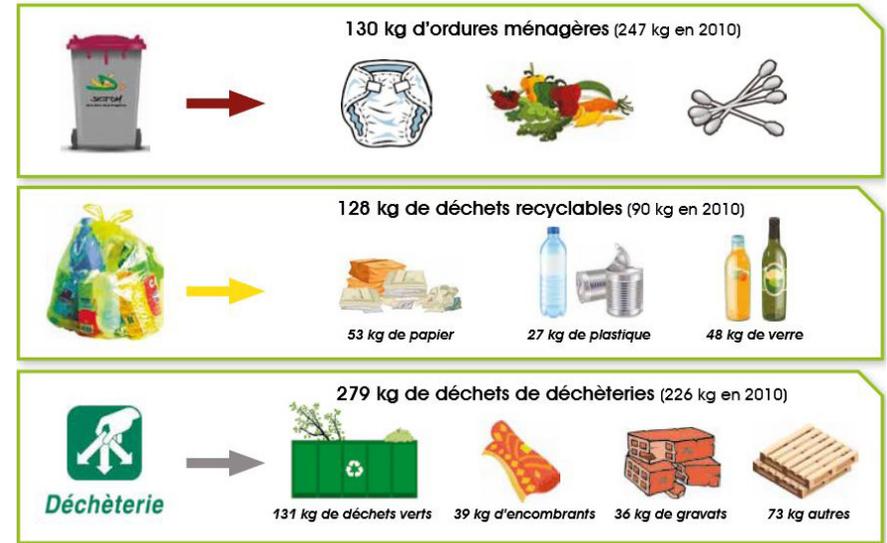
- une déchèterie fixe située à Étueffont (sur la route de Rougemont-Le-Château),
- une déchèterie mobile, qui sillonne le territoire selon un calendrier préétabli.

Quelques anciennes décharges réhabilitées en conservant la mémoire des lieux

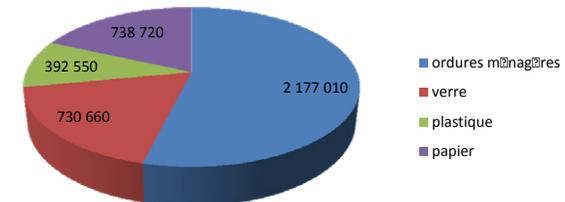
L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort réalisé en 2000 par le Conseil général et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) recense 6 anciennes décharges.

Cependant plusieurs autres sites de dépôts d'entreprises sont connus et font parfois l'objet de procédure judiciaire pour assurer l'évacuation et le traitement des déchets conformément à la réglementation.

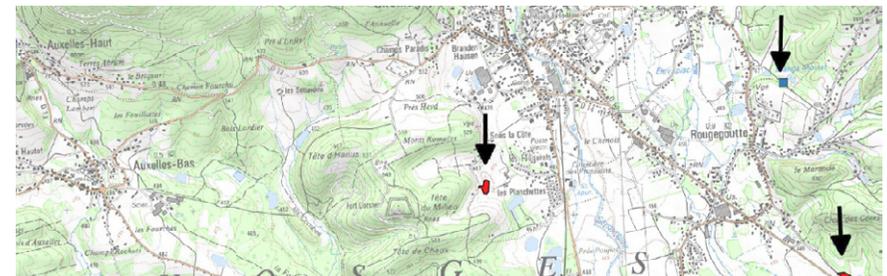
En 2017, chaque habitant du SICTOM a produit en moyenne 537 kg de déchets ménagers (563 kg en 2010)



Extrait du magazine SICTOM.



Masse (en kg) et répartition par type des déchets collectés dans la CCVS en 2017.



Anciennes décharges (Porter à Connaissance de l'État, 2018).

Les périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles, un outil pour limiter les conflits de voisinage

Le principe de réciprocité (L111.3 du Code rural) permet d'éviter des constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation agricole et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre dépend du type d'exploitation : 50 m pour les sites relevant du règlement sanitaire départemental (RSD), 100 m dans le cas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Sur le territoire de la CCVS, on recense 105 élevages relevant du RSD et 7 exploitations relevant du régime des ICPE.

Des nuisances sonores liées aux transports, aux carrières et au site de l'aérodrome de Belfort-Chaux

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en interdisant certaines activités ou occupations, soit en les soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.

Un arrêté préfectoral du 16 mai 2017 classe les infrastructures de transports terrestres en plusieurs catégories en prenant notamment les critères de trafic et de vitesse. Trois infrastructures sont concernées par l'arrêté préfectoral : la RD 12, la RD 465 et la RD 83.

Les carrières de Lepuix et de Rougemont-le-Château sont contraintes d'utiliser des camions pour transporter la marchandise.

Le trafic entre une carrière et les grands axes routiers génère des nuisances très importantes lorsque des camions, pleins ou vides, doivent traverser des lieux habités en empruntant une voirie mal adaptée. D'après le schéma départemental des carrières, une carrière produisant 800 000 t/an, comme celle de Lepuix, induit un trafic quotidien de plus de 150 voyages allers et retours.

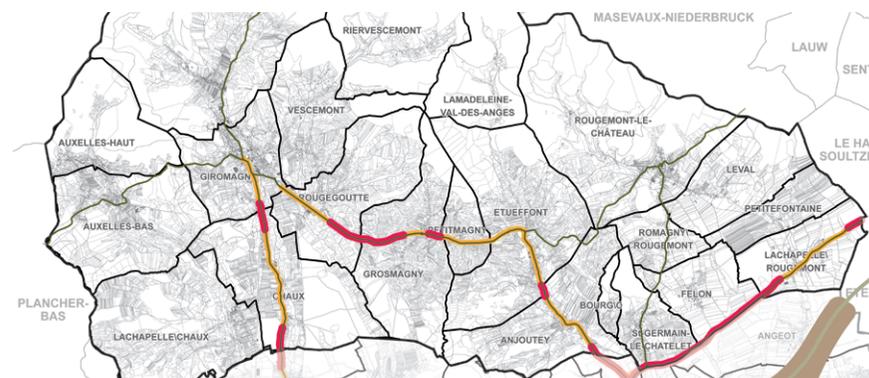
L'aérodrome de Belfort-Chaux fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB).

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il encadre et limite le droit à construire dans certaines zones mais il n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Les communes concernées par le PEB de l'aérodrome sont Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny (Grand Belfort).



L'aérodrome de Belfort-Chaux (Association Belfortaine de Vol Moteur).



Les tronçons routiers impactés par le bruit (arrêté préfectoral du 16 mai 2017).



La carrière de Lepuix en activité (Société des Carrières de l'Est).

La pollution des sols d'origine naturelle et industrielle

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques. Il se diffuse vers la surface, véhiculé par l'air ou l'eau et peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère des bâtiments (logements, équipements publics...). Ce gaz constitue un facteur de risque de cancer du poumon et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.

L'ensemble du département est classé à risque radon. Les plus fortes concentrations sont observées dans le nord du département, attribuables notamment à la présence de granite.

Sur le territoire de la CCVS, 20 communes sont classées en zone à risque élevé (risque géologique 4 sur 4). Seules les communes de Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont sont concernées par un risque faible (1 sur 4).

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

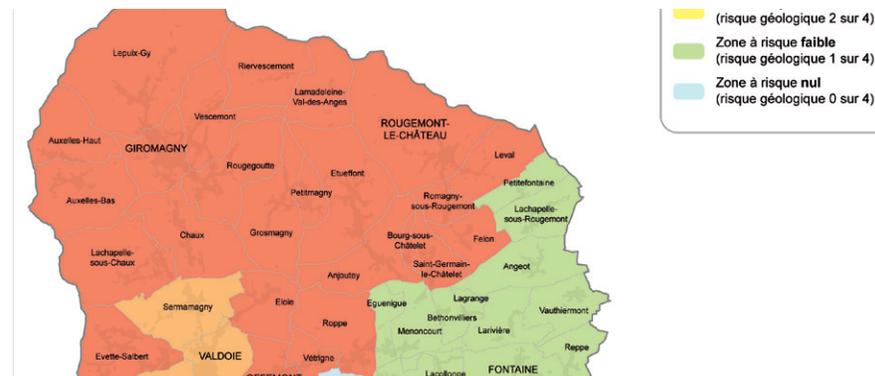
- BASIAS : base des anciens sites industriels et activités de service.
- BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Selon la base de données BASIAS (georisques.gouv.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire de la CCVS.

On dénombre 168 sites sur la CCVS (anciens sites industriels ou encore en activité). Il s'agit principalement de stations-service, de déchetteries et de garages. Les sites recensés ont hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

L'inventaire BASOL a permis de mettre en évidence 3 sites et sols pollués sur la CCVS :

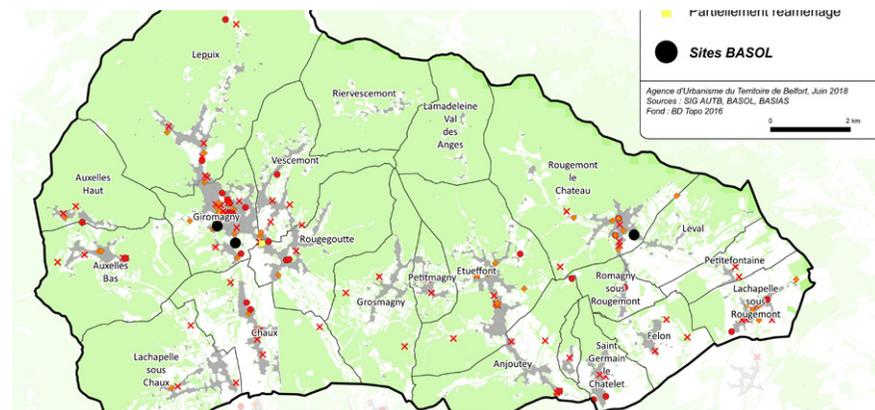
- l'installation technique d'EDF à Giromagny,
- SOPHIAL SAS (ex C.T.A.A.) à Giromagny,
- Delle Fonderie Industrielle (DFI) à Rougemont-le-Château.



Estimation du risque d'exhalaison du radon (SCoT du Territoire de Belfort, 2014).



Ancien site d'activités CTAA à Giromagny (DR).



Sites BASOL et BASIAS recensés sur le territoire de la CCVS.

Quatre communes concernées par les risques miniers

Le déclin de l'activité minière a entraîné la fermeture de nombreuses mines. Le legs de cette activité passée soulève des problèmes techniques, environnementaux et juridiques d'importance. L'arrêt de l'exploitation dans les bassins miniers pose ainsi des problèmes de surveillance et de prévention des risques, en particulier celui de la gestion des eaux et des affaissements de terrains à l'aplomb de certaines anciennes mines souterraines.

L'État a entamé une démarche visant à porter à la connaissance du public les risques relatifs à l'activité minière. Dans ce contexte, une évaluation des aléas miniers a été conduite par Géodéris, expert technique de l'État en 2010, et a donné lieu à un rapport et des cartes d'aléas. Ces documents ont fait l'objet d'un porter à connaissance et transmis aux collectivités concernées.

Les communes d'Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Giromagny et Lepuix sont particulièrement concernées par l'aléa minier (présence de galeries et puits). L'inconstructibilité ou des extensions de superficie très faible devient la règle selon le niveau d'aléa.

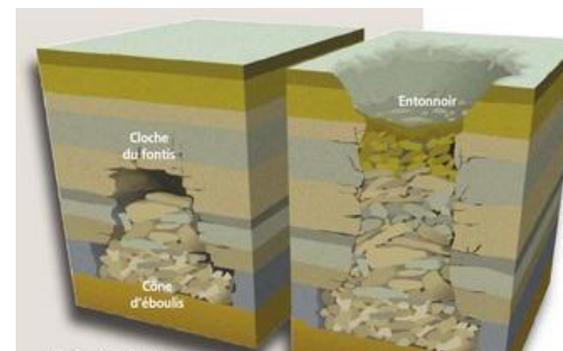
Un risque sismique modéré

Le zonage sismique divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). Le territoire de la CCVS est classé en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).



Risque minier sur le territoire de la CCVS (DDT 90).



Fontis : effondrement localisé par la rupture du toit d'une ancienne exploitation (Primnet).



Anciennes galeries de mines à Auxelles-Haut et Giromagny.

Un territoire faiblement soumis au risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion.

Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Les ICPE sont soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation en fonction de l'importance des risques et relèvent d'une réglementation spécifique, gérée par la DREAL.

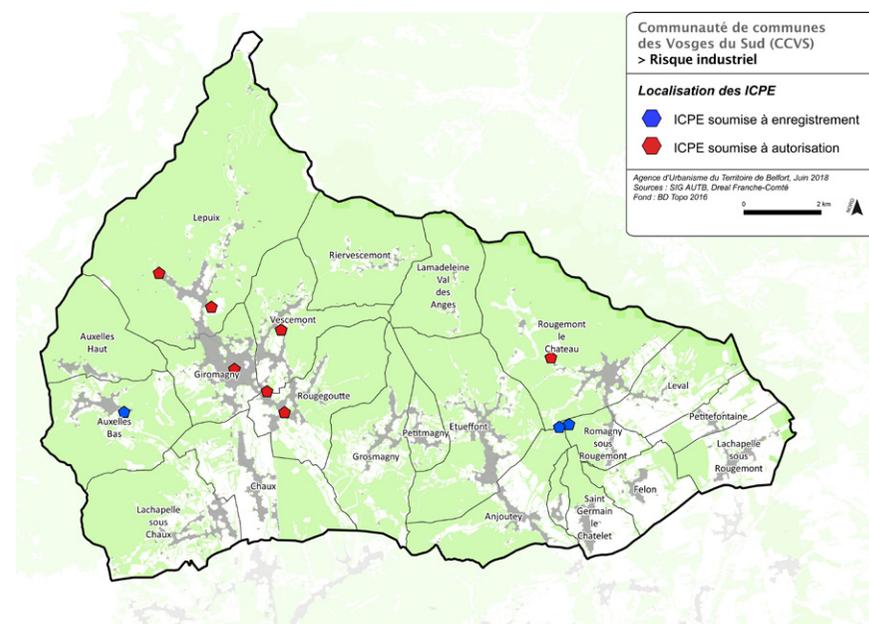
Historiquement, 54 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées sur la CCVS.

Aujourd'hui, 12 ICPE sont recensées en fonctionnement :

- 9 installations soumises à autorisation,
- 3 installations soumises à enregistrement.

Les activités agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains et pour l'environnement, relèvent de la législation des installations classées. (cf p.3)

La CCVS est à l'écart des voies ou canalisations de transport des matières dangereuses. Ainsi, les risques technologiques y sont très faibles.



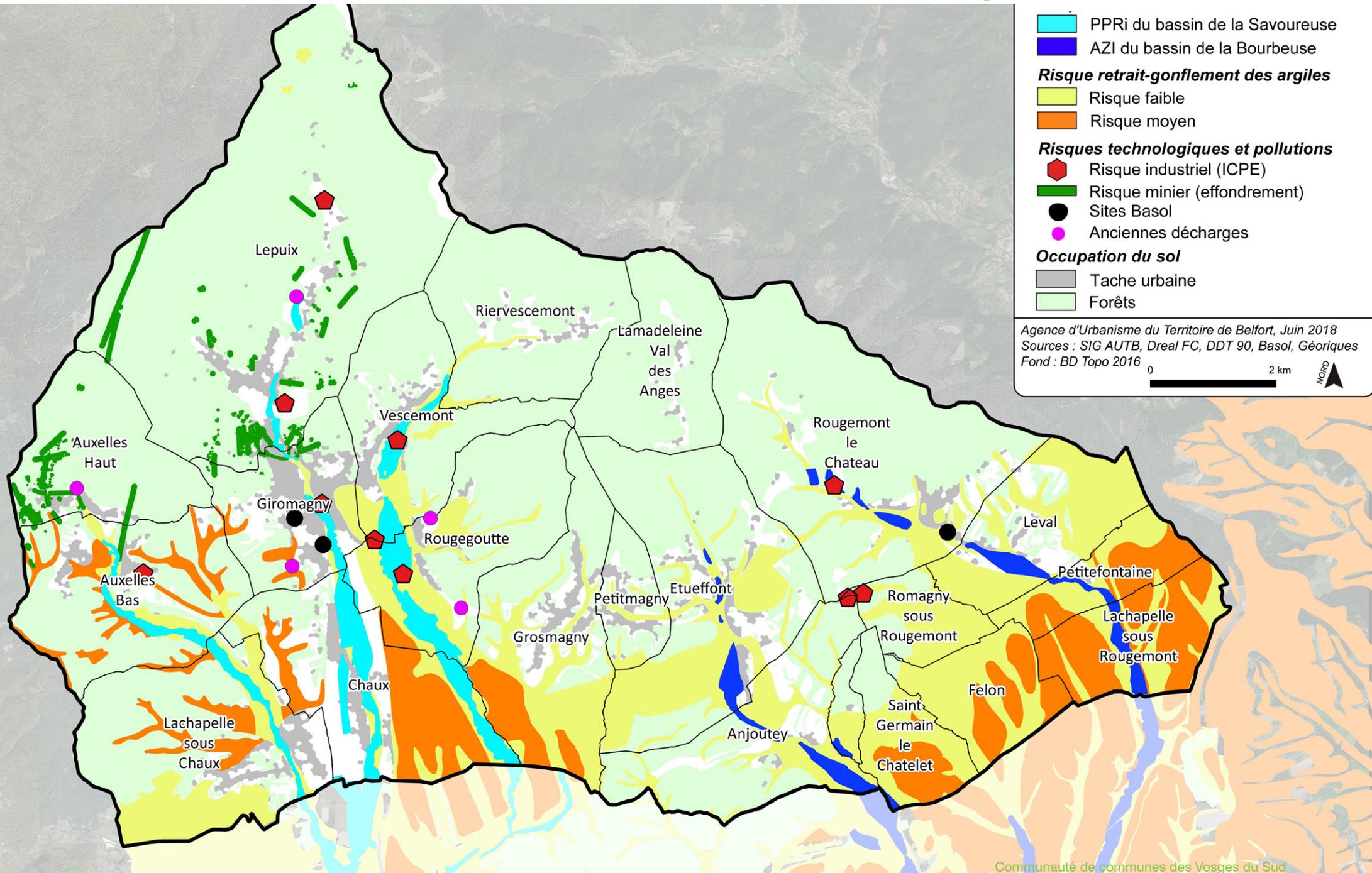
Localisation des ICPE (Dreal Franche-Comté, 2018).

COMMUNES	Risques naturels							Risques technologiques		Nombre de risques par commune	
	Inondation		Mouvement de terrain					Sismicité	Risque minier		Risque industriel
	PPRI	AZI	Gonflement des argiles*	Affaissement Effondrement	Eboulement	Glissement de terrain	Liquéfaction des sols				
ANJOUTEV	extension	oui				oui	oui	oui		oui	6
AUXELLES-BAS	oui		oui			oui	oui	oui	oui	oui	7
AUXELLES-HAUT	extension					oui	oui	oui	oui		4
BOURIG-SOUS-CHATELET	extension						oui	oui	oui		3
CHAUX	oui		oui		oui	oui	oui	oui			6
ETUEFFONT	extension	oui			oui	oui	oui	oui			6
FELON			oui		oui		oui	oui			4
GIROMAGNY	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	9
GROSMAGNY	oui		oui				oui	oui			4
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	oui		oui			oui	oui	oui			5
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	extension	oui	oui				oui	oui			5
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	oui				oui	oui	oui	oui	oui	oui	7
LEVAL	extension	oui				oui	oui	oui			5
PETITFONTAINE	extension	oui	oui			oui	oui	oui			6
PETITMAGNY							oui	oui			2
RIERVESEMONT	extension					oui	oui	oui			3
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT							oui	oui		oui	3
ROUGEGOUTTE	oui		oui		oui	oui	oui	oui		oui	7
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	extension		oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	7
SAINTE-GERMAIN-LE-CHATELET	extension		oui			oui	oui	oui			5
VESEMONT	oui					oui	oui	oui		oui	5
Nombre de communes concernées	18	6	10	1	7	16	19	22	4	8	

*Alka moyen

Synthèse des risques naturels et technologiques sur les communes de la CCVS.

Risques et nuisances



- PPRI du bassin de la Savoureuse
- AZI du bassin de la Bourbeuse
- Risque retrait-gonflement des argiles**
- Risque faible
- Risque moyen
- Risques technologiques et pollutions**
- Risque industriel (ICPE)
- Risque minier (effondrement)
- Sites Basol
- Anciennes décharges
- Occupation du sol**
- Tache urbaine
- Forêts

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juin 2018
 Sources : SIG AUTB, Dreal FC, DDT 90, Basol, Géoriques
 Fond : BD Topo 2016

Risques et nuisances

ATOUPS

- Un indice de la qualité de l'air globalement bon.
- Un cadre réglementaire favorable pour diminuer l'impact climatique du territoire.
- Un nombre de risques limité sur le territoire.
- Une bonne connaissance des risques et un ensemble de documents pour encadrer et gérer les risques présents.

FAIBLESSES

- Des nuisances sonores : camions (carrières, desserte des grandes entreprises), montée du Ballon d'Alsace.
- Un risque sanitaire élevé, lié à la présence de radon.

OPPORTUNITÉS

- Développement d'une politique exemplaire de réduction et de recyclage des déchets.

POINTS DE VIGILANCE

- Nuisances liées à l'exploitation des carrières et nuisances sonores liées à la circulation.
- Risques à prendre en compte : inondation, mines, radon.
- Des exploitations agricoles concernées par des périmètres de réciprocité.

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La sensibilisation aux effets des polluants et des allergènes.
- La prise en compte des risques inondations et miniers.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la règle de réciprocité, le traitement des déchets, la présence d'infrastructures bruyantes, la présence des anciens sites industriels et des sols pollués.

